



## Chaine de securité sur remorques moins 500 kg

Par **geoandjo**, le **23/12/2014** à **18:34**

Bonjour,

Achetée neuve ma remorque de moins de 500 kg est depourvue de ses câbles ou chaines de sécurité, un équipement destiné à retenir, derrière le véhicule tracteur, la remorque en cas de séparation accidentelle d'avec le véhicule tracteur, en circulation. Cela m'est arrivé, tête d'attelage usée (elle peut aussi être mal mise, pas enfoncée, pas verouillée sur la boule ou encore sur casse, rupture, etc.). Dans mon cas, il s'agissait d'une remorque équipée de chaines, donc pas de dégâts, elle est restée derrière le véhicule tracteur, le temps de s'arrêter !

Question 1 : que dit la réglementation ? les chaines sont obligatoires ou non, (pour la catégorie des petites remorques, de moins 500 kg ?

Question 2 : si dépourvue de chaines de sécurité, la remorque chargée à 500 kg s'échappe et percute un véhicule, avec des blessés, etc., qui sera responsable ? le vendeur ? le fabricant ? le conducteur ? le législateur ? et que dit l'assurance en ce cas ?

Merci d'avance.

Par **moisse**, le **23/12/2014** à **18:52**

Bonsoir,

Aucune obligation (CDR R315-1).

En cas d'accident vendeur, fabricant et législateur ne seront pas responsables.

Le conducteur sera responsable pénalement mais c'est l'assurance du véhicule qui interviendra dans le cadre de la responsabilité civile.

La question est intéressante mais peut faire l'objet d'une étude différente selon les circonstances.

a) la remorque se détache et va heurter un véhicule

b) la remorque s'est détachée, s'arrête et constitue un obstacle immobile qu'un véhicule survenant va heurter.

Par **geoandjo**, le **24/12/2014** à **12:09**

Bonjour et merci de vos reponses.

Curieusement, sur les grosses remorques et les caravanes de plus de 500 kg la chaine (ou le câble de sécurité) est obligatoire, l'objet principal étant de tirer le frein de la remorque en cas de rupture d'attelage, en circulation ou en manoeuvre (sur un terrain en pente par exemple) mais surtout le but est de retenir la remorque derrière le véhicule tracteur en circulation, assurant ainsi la sécurité des autres automobilistes suiveurs ou venant en sens opposé. Alors pourquoi 2 textes différents selon la catégorie de remorques, les petites moins de 500 kg ou les grosses plus de 500 kg avec frein ? Le législateur, est-ce un oubli, considérerait-il qu'une remorque d'une demie tonne, lâchée sur la route par le véhicule tracteur, est sans danger pour les véhicules suiveurs ? S'agit-il d'une absence de vigilance à la transposition de textes européens en droit français ? Que disent la Sécurité Routière, mes ministères, les assureurs (ce sont eux qui payent les dégâts), les fabricants de remorques, les politiques, etc. En tout cas, certains artisans fabricants de remorques, conscients des risques, posent à la vente une chaine sur les remorques moins de 500 kg, de même certains magasins proposent gratuitement, lors de la vente, des chaines à poser. En Bref, ou les textes sont à revoir, ou il persistera un risque d'accident très grave.

NB : Si le fait est avéré, une action de groupe serait peut-être, une reponse envisageable ?

Merci de vos commentaires.

Par **moisse**, le **24/12/2014** à **16:18**

Bonsoir,

[citation] Curieusement sur les grosses remorques ( et caravanes ) de plus de 500 kg la chaine ( ou le cable de securité )est obligatoire[/citation]

Vous devriez réviser de toute urgence la réglementation.

Grosse remorque ou petite remorque, ce qui importent sont les poids à vide, à charge, les PTAC et aussi le poids à vide du véhicule tracteur.

Ainsi un système de freinage indépendant n'est pas requis avant 750 kgs ou au double du poids à vide du véhicule tracteur.

[citation]en tout cas certains artisans fabricants de remorques, conscient des risques, posent a la vente une chaine sur les remorques moins de 500kg, [/citation]

C'est un point de vue qui n'est pas partagé, et personnellement jamais de ne chaînerais en circulation ma remorque. Je ne le fait qu'en parking de grande surface car les vols de remorque sont devenus d'un commun...

S'il survient une rupture d'attelage, normalement impossible lorsqu'on prend soin de son matériel, et bien la remorque n'entraînera pas son tracteur à l'aventure.

C'est pour cette unique raison que l'obligation de chaînage a disparu vers 2006.

[citation]Si le fait est avéré, une action de groupe serait une réponse envisageable [/citation]  
Une action de groupe de qui à l'encontre de qui ??

Par **aleas**, le **24/12/2014 à 22:12**

Bonsoir,

Les remorques de moins de 500 kg de PTAC mises sur le marché sont maintenant homologuées, en tous cas doivent l'être, et ce depuis le 29 octobre 2012.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21112.xhtml>

Reste le problème des remorques fabriquées "maison" avant ce 29 octobre 2012. Malgré mes recherches, notamment auprès de diverses DREAL, c'est le flou artistique.

Ces remorques de moins de 500 kg de PTAC, si elles n'ont pas l'obligation d'avoir un certificat d'immatriculation, sont munies d'une plaque de tare. Étant homologuées, s'il n'y a pas de câble dit de sécurité prévu, c'est tout bon au point de vue assurance en cas d'accident.

Par **geoandjo**, le **02/01/2015 à 10:32**

bonjour, merci de ces recherches!

cest limpide! depuis 2006, la législation est modifiée: Et donc il n'existe plus l'obligation d'un câble ou chaîne dit de sécurité, reliant la tractrice à la remorque de moins de 500 kg, si la remorque est chargée ( de gravats, sable, parpaing et ciment ! ) cela fait une demi-tonne, qui en cas de rupture de l'attelage, sera lâchée en divagation dans la circulation ! je ne voudrais pas être le conducteur situé derrière cet attelage, ou pire celui à contre sens ! amicalement

Par **Lag0**, le **02/01/2015 à 11:44**

Bonjour,

Comme le fait remarquer moisse, une rupture d'attelage avec une remorque de 500kg et un seul câble (ou chaîne) pour la retenir au véhicule, à une vitesse de 90km/h, c'est l'accident assuré pour le véhicule avec des risques tout aussi, voir plus, élevés, de dégâts matériels et humains.

Essayez de maîtriser un véhicule à cette vitesse avec 500kg de poids mort qui ballote dans tous les sens derrière, vous m'en direz des nouvelles...

Par **Axel Angelo**, le **06/11/2017** à **07:33**

Bonjour Lag0

Je me permets quand même de vous faire remarquer que le danger n'est pas réserver aux personnes qui tractent leur remorque. La chaîne d'attelage est indispensable pour la sécurité des AUTRES AUTOMOBILISTES. Si la tête d'attelage se rompt c'est à l'automobiliste tracteur d'en prendre les responsabilités et non à une tierce personne de se recevoir une remorque de plein fouet...

La nouvelle législation ne fait que déresponsabiliser les automobilistes tracteurs qui mettent en danger ceux qui roulent prudemment. Ce n'est vraiment pas ma façon vivre. Le « tout pour moi » non merci.

Par **Lag0**, le **06/11/2017** à **07:46**

Bonjour Axel Angelo,

Bon, bien que ce sujet soit ancien, je reprends mon message précédent en ajoutant quelques mots puisque vous n'avez pas pu le faire de vous même...

Comme le fait remarquer moisse, une rupture d'attelage avec une remorque de 500kg et un seul câble (ou chaîne) pour la retenir au véhicule, à une vitesse de 90km/h, c'est l'accident assuré pour le véhicule avec des risques tout aussi, voir plus, élevés, de dégâts matériels et humains [fluo]tant pour le véhicule tracteur que pour ceux qui le suivent ou le croisent ![fluo] Essayez de maîtriser un véhicule à cette vitesse avec 500kg de poids mort qui ballote dans tous les sens derrière, vous m'en direz des nouvelles...

Par **geoandjo**, le **07/11/2017** à **16:36**

bonjour :

si le bélier saute du haut de la falaise( tempérament suicidaire ou distraction ou incompétence du chef!)

le troupeau n'est pas forcé de suivre, de sauter aussi, pourtant les moutons le font ?

cérte , il y a des textes, fait par qui, comment ?

ces législateurs ont ils conduits un, divers types de véhicules attelés ? ont il le permis ?

y a t'il une étude de la prévention routière qui collationne ces accidents incidents et en tire des enseignements, es ce public, léétude ?

toute remorque devrait avoir des freins "simple logique" sécuritaire !les chars a boeuf avait des sabots sur les roues en bois et cerclage fer, deja!

exemple

de situation cournte de risques majeurs : chargée de gravats, de sable, de parpaings ( les bricoleurs du dimanche sont nombreux a le faire ( c'est légale: PTC moins de 500 kg !) une demie tonne donc !

le chantier etant dans l'exemple ici en déclivité, arrive le véhicule tractant sa remorque chargée, il s'arrête ( dans la pente ) ici sans la chaîne ! si pas obligatoire donc pas fournie a l'achat! ( il oublie de caler ses roues, distrait fatigué après une journée de labeur!)que se passe t'il ? si il libere la tête d'attelage .... et que la remorque de 500 kg non freinée, dévale la

pente ... et écrase tout sur son passage !chien chat véhicule enfants adultes, etc !

une simple chaine de sécurité aurait évitée ce sinistre , pouvant amener a des morts !  
aux usa canada,nombreux se preocupent de cette situation on trouve des tutoriels  
d'utilisateurs d'attelages, qui s'equipent de systemes de freins de secour ! preuve qu'il y a  
bien un probleme que le legislateur n'a pas vu! non ?

Par **morobar**, le **07/11/2017** à **18:49**

Je suppose que vous voulez exposer une situation qui se passe en montée et non en descente, sinon la remorque ca se caler sur son véhicule tracteur.

La remorque n'est pas équilibrée sur l'essieu et ne va donc pas dévaler la pente, mais se déséquilibrer sur la route ou vers le trottoir.

Je suppose que vous voulez exposer une situation qui se passe en montée et non en descente, sinon la remorque ca se caler sur son véhicule tracteur.

La notion de sécurité est propre à chaque nation, et les pays que vous citez ne sont pas forcément des exemples à suivre, si on considère par exemple qu'être en sécurité aux states c'est posséder, voire se promener avec une kalachn en bandoulière.

Par **geoandjo**, le **09/11/2017** à **19:10**

la remorque est en situation de detellage, donc la roue jockey descendue, donc la remorque est sur sur 3 roues, donc roulante ( sans trop divaguer, sauf relief ponctuel sous une des 3 roues! ) donc susceptible de reculer vivement, dans cette descente ( cela avec une demie tonne de gravats, par exemple !)

une chaine de securité semble donc bien venue !!!

Par **Lag0**, le **09/11/2017** à **20:46**

La majorité des remorques 500kg que je connais n'ont pas de roue jockey...

Par **geoandjo**, le **09/11/2017** à **22:08**

le legislateur dans sa candeur ne l'oblige pas!

mais conscient du risque de nombreux commercant ( yper super du bricolage ) les equipent avec!

de nombreux constructeurs artisans, aussi !

faire un tour chez ces professionnels et instructif !

Par **morobar**, le 11/11/2017 à 10:16

C'est oublier que la chaîne obligatoire il y a longtemps, est devenue optionnelle.

Ce n'est pas pour rien.

Le bon sens commande de ne pas en disposer, après libre aux inconscients de s'en équiper.

Pour mémoire, les remorques d'un PTAC supérieur n'en sont pas équipées non plus.

En clair pas de chaîne quelque soit le PTAC de la remorque.

Par **geoandjo**, le 11/11/2017 à 12:10

le c'est juge : c'est les statistiques, sur ce sujet !

existent ils ?

qui en dispose ?

que disent ils ?

par exemple ;

combien d'accidents, avec ou sans chaîne ?

ou avec freinage activé ? ( par le câble sur les remorques de plus de 700kg de PTR, libérer la remorque divagante, ou pas dans le sillag, du véhicule tracteur! ) dans les cas où le crochet et la tête d'attelage se sont séparés sur la route ! si on ne dispose pas de ces réponses, en fait les uns et les autres ...on ne sait rien du sujet, de l'efficacité de l'efficacité de l'un ou l'autre de ses systèmes comme le câble actionnant le frein de la remorque, la chaîne de retenue, etc !

tous ces équipements en vente au nom de la sécurité!

une anecdote, personnelle ( allez pour la route ! ) donc, remorquant une voiture posée sur un plateau à deux essieux, au passage ( d'un dos d'âne, de gendarme ! ) ....un ralentisseur en fait, très costaud, très haut

( 15 à 18 cm ! ) comme savent les faire désormais, nos décideurs/législateurs, la tête d'attelage de la remorque, c'est séparée de la boule du crochet d'attelage, c'est soulevée sous l'impact ( le choc, du à la hauteur excessive de ce ralentisseur ) et aussi probablement à l'usure du verrou du doigt en acier qui appuie sous la boule et ainsi est chargé de verrouiller l'attelage ( doigt peut être sous-dimensionné! ) !

bref; je n'ai rien senti et la remorque suivait toujours après le passage du ralentisseur, ce qui m'a fait m'arrêter c'est les coups sourds au freinage venant de l'arrière! en fait la remorque c'était détachée, mais.... suivait sagement à 10 centimètres derrière l'attelage, grâce à la robuste chaîne ( qui l'équipait déjà, s'agissant d'une remorque pro ! )

donc soulagement rétrospectif!....merci la chaîne!

après quoi changement de la tête d'attelage de la remorque, bien sûr !

on est plus à l'aise, quand on a une expérience du sujet traité, ou que l'on a eu le problème !

Par **Lag0**, le 12/11/2017 à 09:21

Bonjour,

Dans votre cas, ce fut un détachement à basse vitesse, donc rien à voir avec les risques que nous

évoquons avec Morobar. Je ne testerai pas la même chose à 120km sur l'autoroute, remorque retenue par la chaîne. Surtout avec une remorque légère et haute...

Par **morobar**, le **12/11/2017** à **09:40**

Il est interdit de tracter un véhicule à l'aide de sangles, cordes, chaînes...

Uniquement par un attelage rigide.

C'est trop dangereux. Même danger que pour une remorque qui deviendrait alors tractée par une chaîne.

Le bras d'attelage raclant le sol avec effet de levier/perche c'est le retournement assuré.

Par **geoandjo**, le **14/11/2017** à **23:29**

dans l'exemple, donné, précédemment, après le dos d'âne, tractrice et remorque avaient repris de la vitesse, et c'est les accoups répétés en roulant (freinages et accélérations) qui m'ont fait m'arrêter pour vérifier et donc découvrir que la tête d'attelage était sortie de la boule, grâce aussi aux deux essieux la remorque était plus stable !

donc c'est bien ce qui est à craindre pour les remorques en général, que en roulant si libérée détachée, de la boule, (le timon devant être chargé 30 à 50 kg) pour assoir l'attelage sur le véhicule tracteur,

c'est préconisé sur les notices, mais le plantage n'est pas systématique, la roue jockey offrant un point d'appui, une troisième roue !

Et ainsi sans chaîne de retenue, la divagation de la remorque abandonnée est bel est bien assurée !

Vitesse limitée à 90 km/h pour le véhicule attelé !

En fait on constate que le problème est plus que complexe et les solutions retenues peu satisfaisantes !

Et pourquoi pas des freins et un câble de retenue pour le déclencher en cas de séparation pour les petites remorques comme cela est obligatoire sur les grosses, si c'est là, la solution ?

Par **morobar**, le **15/11/2017** à **08:36**

[citation]Vitesse limitée à 90 km/h pour le véhicule attelé [/citation]

Je ne crois pas.

Quoiqu'il en soit le chaînage n'est pas une obligation quelque soit le PTAC de la remorque.

Même les 40 t. n'ont pas cette obligation.

Par **Lag0**, le **15/11/2017** à **13:16**

[citation]Vitesse limitée à 90 km/h pour le véhicule attelé ! [/citation]

Plus précisément :

[citation]Article R413-8

Modifié par Décret n°2014-3 du 3 janvier 2014 - art. 1

La vitesse des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou **des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes**, à l'exception des véhicules de transport en commun, est limitée à :

1° 90 km/h sur les autoroutes ;

2° 80 km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 90 km/h pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 12 tonnes sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;

3° 80 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est abaissée à 60 km/h pour les véhicules articulés ou avec remorque dont le poids total est supérieur à 12 tonnes.

4° 50 km/h en agglomération. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 70 km/h sur le boulevard périphérique de Paris.

[/citation]

Pour les ensembles dont le PTRV est inférieur à 3T5, ce sont les mêmes limitations que pour les VL.

Par **Lag0**, le 15/06/2020 à 07:14

Bonjour [Emilie70](#),

Vous remontez un sujet en sommeil depuis plusieurs années.

Je ferme...